

Je suis employeur du SECTEUR MARCHAND et je souhaite embaucher...

Quels dispositifs utiliser ?	Emploi d'avenir	Contrat de génération* (de moins de 300 salariés)	Contrat d'apprentissage	Contrat de Professionnalisation Nouvelle carrière/chance	Contrat Initiative Emploi (CIE)/Starter
<p>Qui puis-je embaucher ?</p> <p>* TH = Travailleur handicapé.</p>	<p>- Jeune de 16 à 25 ans ; ou - Jeune de - de 30 ans si reconnu TH* ; - Pas ou peu qualifié et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;</p> <p>Dérogation : jeunes résidant en ZUS ou ZRU jusqu'à bac+3 et à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.</p>	<p>- Jeune de 16 à 25 ans ; ou - Jeune de - de 30 ans si reconnu TH* ;</p> <p>Condition: maintien concomitant en activité (57 ans et +) ou embauche (55 ans et +) d'un senior.</p>	<p>- Jeune de 16 à 25 ans ; ou - TH* sans limite d'âge supérieure.</p> <p>Dérogation: possibilité de dérogation aux limites d'âge sous conditions.</p>	<p>- Jeune de 16 à 25 ans ; ou - Jeune de - de 30 ans si reconnu TH* ; ou - Demandeur d'emploi de + de 26 ans inscrits à Pôle Emploi; ou - Personnes de + de 26 ans bénéficiaires de minimas sociaux ou ayant bénéficié d'un contrat aidé.</p>	<p>Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (notamment demandeur d'emploi de plus de 12 mois, jeunes, seniors, TH*), sans limite d'âge ni de qualification.</p>
<p>Avec quel type de contrat ?</p>	<p>- CDI à temps plein ou - CDD d'1 an minimum à temps plein (sauf si l'activité ne le permet pas), renouvelable 3 fois maximum.</p>	<p>- CDI à temps plein ou - CDI à temps partiel (80% minimum) si la situation le justifie. (CDI à temps plein ou partiel pour le senior)</p>	<p>- CDI à temps plein incluant le temps de formation (ALTERNANCE) ou - CDD à temps plein incluant le temps de formation (ALTERNANCE)</p>	<p>- CDI à temps plein incluant le temps de formation (ALTERNANCE) ; ou - CDD à temps plein de 6 à 12 mois (24 mois si sans qualification, bénéficiaires des minima sociaux ou sortant d'un contrat aidé) incluant le temps de formation (ALTERNANCE).</p>	<p>- CDI à temps plein ou partiel (20h hebdomadaires minimum) ou - CDD de 6 mois minimum à temps plein ou partiel (20h hebdomadaires minimum) et renouvelable 2 ans maximum.</p>
<p>Quelles seront mes obligations ?</p>	<p>- Obligation de formation: Actions à définir dans les 3 mois avec la mission locale ; - Tutorat obligatoire.</p>	<p>Pas d'obligation spécifique concernant la formation.</p>	<p>- Obligation de formation: Garantir la mise en œuvre de l'alternance entre l'entreprise et la formation ; - Tutorat obligatoire.</p>	<p>- Obligation de formation: Durée minimale entre 15 % et 25 % de la durée du contrat et au - 150h); - Tutorat obligatoire.</p>	<p>- Obligation de formation: Formation ou VAE nécessaires à la réalisation du projet professionnel ; - Tutorat obligatoire.</p>
<p>Quel est le montant de l'aide financière ?</p>	<p>510€/mois Pendant 3 ans</p> <p>- Aide à hauteur de 35% du SMIC brut + Aides de l'Agefiph si TH*</p>	<p>333€/mois Pendant 3 ans</p> <p>- Aide totale de 4000€/an sur 3 ans - Doublement de l'aide en cas d'embauche d'un senior + Aides de l'Agefiph si TH*</p>	<p>Prime de 1000€ Si <11 salariés**</p> <p>- Prime 1000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés pour 1er ou apprenti supplémentaire + Exonération de cotisations sociales, selon la taille *1100€/trim apprenti mineur + Crédit d'impôt de 1600 - 2000 € +aides l'Agefiph TH* -Aides cumulables</p>	<p>Prime de 2000€ Embauche DE>45 ans</p> <p>+ Aide de Pôle Emploi sous conditions, si DE de 26 +ans + Allègement des cotisations patronales (bas et moyens salaires) et exonération totale des cotisations patronales pour le salarié de 45 + ans + Aides Agefiph si TH* - Prime supplémentaire possible</p>	<p>Jusqu'à 438€ /mois Pendant 6 à 10 mois</p> <p>- Aide financière de 25% à 30 % (45% pour starter) du SMIC selon catégorie de la personne embauchée - Temps hebdomadaire de prise en charge plafonné à 35H +Aides de l'Agefiph si TH*</p>